

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Conseil d'Administration du 9 octobre 2025

Le jeudi 9 octobre deux mille vingt-cinq à dix-sept heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni salle du Conseil en Mairie, sur la convocation de sa Présidente, Myriam MULOT, du jeudi 25 septembre deux mille vingt-cinq et sous la Présidence de Myriam MULOT.

Nombre de membres : en exercice : 11 Présents : 9 votants : 9

Etaient Présents :

Myriam MULOT, présidente,
Louisette LECOQ, Chantal JARNIOU, Dieinaba SY, Christian FOSSOUL, Alain QUIBEL, représentants le Conseil Municipal,
Florence SUQUET, représentant l'UDAF
Dominique BARNET, représentant les personnes handicapées,
Nathalie LEVEUF, représentant la jeunesse et l'insertion

Mme Louisette LECOQ est désignée secrétaire de séance.

2025-44 : CONVENTION ENTRE LA VILLE, LE CCAS ET L'ASSOCIATION « BONDEVILLE SOLIDARITE » POUR LA POURSUITE DE LA DISTRIBUTION DES COLIS ALIMENTAIRES ET LA MISE A DISPOSITION DU LOCAL SIS 2 RUE DES BERNARDINES A NOTRE-DAME DE BONDEVILLE.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus précisément l'article L.2144-3

Considérant que l'association « Bondeville Solidarité » est une association bondevillaise à but non lucratif œuvrant pour aider les personnes et les familles ayant des difficultés financières et matérielles. Son activité consiste en la constitution et la distribution de colis alimentaires aux habitants en situation de précarité alimentaire.

Considérant que le bureau associatif compte trois nouveaux membres (Président, Trésorier et secrétaire) suite à la démission des membres de l'ancien bureau.

Considérant que le local mis à disposition de l'association appartient à la collectivité et se situe au 2 rue des bernardines.

Considérant que le CCAS poursuit sa mission d'instruction des demandes de colis alimentaires.

Considérant qu'il convient de mettre à jour la convention tripartite entre la Ville, le CCAS et l'association « Bondeville Solidarité » afin de fixer les rôles de chacun dans la gestion des secours alimentaires.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Myriam MULOT,

Le conseil d'administration après en avoir délibéré,
par 8 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention

- **APPROUVE** la mise à disposition à l'année et gratuite du local situé 2 rue des bernardines à l'association « Bondeville Solidarité »

Commune de Notre Dame de Bondeville
Centre Communal d'Action Sociale
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

- **APPROUVE ET AUTORISE** Madame la Présidente à signer ladite convention.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 avenue Gustave Flaubert (76000 – ROUEN), à compter de sa publicité. Il sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Affiché le : 24/11/25

La Présidente du CCAS,



Myriam MULO.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-267600328-20251107-2025-44-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/11/2025

